

**AVENANT AU CONTRAT DE PAYS  
CHATILLONNAIS**

**Annexe - fiches actions modifiées**

**FICHE 1.3 Elaborer un plan de communication pour le Pays**

**Objectifs de l'action**

**Les résultats attendus...**

**La contribution de l'action aux enjeux identifiés par le Pays...**

**Les impacts de moyens et longs termes attendus...**

**Le caractère « intercommunal » de l'action...**

Afin d'améliorer la communication à l'extérieur et à l'intérieur du pays des actions appropriées devront être développées. Pour plus d'efficacité, elles s'appuieront sur une stratégie globale et cohérente.

L'objectif sera de communiquer efficacement et de délivrer un message destiné à renforcer l'attractivité du Pays, informer la population et les acteurs locaux, développer les filières d'excellence et vendre le Pays et ses produits.

Dans un premier temps, une identité partagée devra être dégagée, puis un message stratégique et mobilisateur défini afin de renforcer l'image et l'appropriation de l'identité.

L'étude d'identité du Pays précisera le positionnement « marketing » du Pays et sera suivie d'une déclinaison opérationnelle au travers d'un certain nombre d'outils et de supports de communication qui devront être définis (logo, couverture médiatique).

La création d'un site web sur le Pays permettra entre autres d'offrir un support de communication interne et de favoriser la promotion du Pays Châtillonnais et ses potentialités.

Ce site comprendra le volet « site touristique du Pays Châtillonnais » déjà réalisé.

Ces différents outils amélioreront l'image du territoire et de ses produits.

**Descriptif de l'action**

**ACTION 1** : Définition de la stratégie de communication du Pays.

**ACTION 2** : Création de supports promotionnels.

**Conditions de pérennité de l'action**

Cohérence de toute la communication, Pertinence des supports retenus.

**Partenariat pressenti ou déjà mis en place**

Prestataires, Socio professionnels, associations, communes, acteurs locaux

**Moyens financiers mobilisables**

<p><b>ACTIONS 1-2</b> -Etude de définition de la stratégie de communication -Création de supports promotionnels</p>	<b>Partenaires financiers</b>	<b>Lignes budgétaires</b>	<b>Taux max</b>	<b>Observations</b>
	<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> CCPC (communication thématique cf. fiches correspondantes)</p>	Etat	Volet 22 du CPER	80% max
	Région			

### **Dispositions particulières**

#### **Critères d'éligibilité :**

- Les actions de communication devront promouvoir le territoire dans son ensemble. Les actions thématiques de communication devront apporter une plus-value au Pays Châtillonnais, participer à la promotion du territoire et décliner la stratégie de communication du Pays suite aux résultats de l'étude.
- La réédition de documents ne sera pas soutenue (sauf action 2 ; fiche 3.13)

#### **ACTION 2**

#### **Liste des actions soutenues :**

- définition de la stratégie de communication (présente fiche) : 30 000 €
- mise en œuvre du plan de communication : 40 000 €
- création d'un site web de pays et autres supports de promotion (présente fiche) : 25 000 €
- communication sur les services au public (fiche 2.9) : 14 500 €
- promotion de la filière viticole (fiche 3.2) : 15 000 €
- promotion de l'énergie bois (fiche 3.7) : 5 000 €
- promotion de la filière équine (fiche 3.8) : 7 000 €
- promotion touristique (fiche 3.12) : 20 000 €
- édition et réédition des fiches randonnée (fiche 3.13) : 3 500 €
- 

**Les actions s'inscriront dans une enveloppe globale négociée avec l'Etat et la Région.  
plafonnée à 160 000 € sur la durée du contrat de pays**

### **Modalités et Critères d'évaluation envisagés**

Documents réalisés. Actions de promotion

### **Coût estimatif des actions**

**ACTION 1 et 2 : Actions de promotion du Contrat de Pays : 160 000 €**

**FICHE 2.1**

**Sauvegarder et restaurer le patrimoine bâti**

**Objectifs de l'action**

**Les résultats attendus...**

**La contribution de l'action aux enjeux identifiés par le Pays...**

**Les impacts de moyens et longs termes attendus...**

Le Pays Châtillonnais est un « pays de caractère ». Sa préservation et son authenticité constituent des atouts appréciables pour le développement du tourisme mais aussi pour le maintien de l'environnement et la qualité de la vie, concourant ainsi à son attractivité.

Parmi les richesses du Pays, le patrimoine bâti donne un cachet aux villages et constitue un élément d'identité très fort. Il est dû à l'architecture et aux matériaux utilisés, notamment à la pierre de Bourgogne.

Les villages du pays ont été jusqu'à aujourd'hui préservés et conservent leur authenticité.

Les habitants continueront de bénéficier ainsi d'un cadre de vie et d'un habitat de qualité.

Des actions de sensibilisation du public et des professionnels doivent être conduites à la fois pour protéger et préserver ce patrimoine bâti dans les villages mais aussi pour maintenir sa qualité et le valoriser.

La réhabilitation des maisons contribuera, tout en améliorant l'offre de logements, à embellir les villages

La réflexion devra s'organiser en collaboration avec les professionnels des filières bois et pierre et en intégrant les démarches environnementales.

**Descriptif de l'action**

**ACTION 1** : Etude architecturale et paysagère.

Elle aura pour objet de fixer les caractéristiques du bâti traditionnel, et de définir des préconisations architecturales tenant compte de matériaux et méthodes de construction modernes afin que les constructions neuves ou les améliorations soient en harmonie avec le bâti ancien et le paysage.

Les résultats de cette étude devront faire l'objet d'une mise en valeur à destination des habitants du territoire et des acteurs locaux.

**ACTION 2** : Création d'un guide de recommandations architecturales ou autre mise en valeur du patrimoine.

**Conditions de pérennité de l'action**

Des actions de sensibilisation sont à mener. Création d'une véritable dynamique en terme de restauration du patrimoine.

**Partenariat pressenti ou déjà mis en place**

CAUE, Bâtiments de France, DRAC, Associations d'insertion, chefs d'entreprises, CAPEB, Education Nationale, Musée du Châtillonnais, Chambre des métiers, Conseil Général, DDE, Associations de protection du patrimoine, Conseil Régional de Bourgogne.

### Moyens financiers mobilisables

<b><u>ACTION 1</u></b>	<b>Partenaires financiers</b>	<b>Lignes budgétaires</b>	<b>Taux max</b>	<b>Observations</b>
Etude architecturale et paysagère	Etat	Volet 22 du CPER	80 % max	
	Région			
<b><u>Maîtrise d'ouvrage</u></b>  CCPC	Département	Crédits d'accompagnement		
	Autres			

### Moyens financiers mobilisables

<b><u>ACTION 2</u></b>	<b>Partenaires financiers</b>	<b>Lignes budgétaires</b>	<b>Taux</b>	<b>Observations</b>
création d'un guide de recommandations	Région	Volet 22 du CPER	70 % max	-Le financement des autres supports sera étudié en fonction du dossier.
<b><u>Maîtrise- d'ouvrage</u></b>  -Villages anciens, villages d'avenir, -CCPC	Autres			

### Modalités et Critères d'évaluation envisagés

Documents réalisés. Nombre de réhabilitations

### Dispositions particulières

#### **Critères d'éligibilité :**

- Les actions devront nécessairement être conduites en partenariat avec les professionnels.
- Les actions devront faire le lien avec l'opération « Petit Patrimoine Insertion » conduite par le Conseil Général de la Côte-d'Or
- Les partenaires financeurs seront associés au montage du cahier des charges, au suivi et à l'évaluation de l'étude.

**ACTION 2 :** La réalisation du document devra s'appuyer sur l'inventaire réalisé par la DRAC  
Concernant la création de supports d'information, l'Etat, la Région préciseront leur intervention en fonction des résultats de l'étude.

### Coût estimatif des actions

**ACTION 1 :** Etude architecturale –entre 30 000 € et 45 000 €-  
**ACTION 2 :** Réalisation d'un guide de recommandation - 30 100 €

**FICHE 2.2**

**Développer le sport en Pays Châtillonnais**

**Objectifs de l'action**

**La contribution de l'action aux enjeux identifiés par le Pays...**

**Les impacts de moyens et longs termes attendus...**

**Le caractère « intercommunal » de l'action...**

Tous les habitants du Pays doivent pouvoir pratiquer l'activité sportive de leur choix.

L'organisation du sport contribuera à une mutualisation des moyens bénéficiant à toutes les communes et tous les habitants.

Suite à l'étude conduite sur l'ensemble du territoire, il apparaît nécessaire de diversifier les activités notamment en terme d'initiation et d'étendre l'offre aux vacances scolaires.

Les activités sont pratiquées essentiellement au sein d'associations sportives locales aussi, leur rôle doit-il être reconnu, rendu plus facile et l'encadrement amélioré.

Un véritable maillage entre les associations doit être mis en place afin de permettre une mutualisation des moyens et d'organiser de façon cohérente une spatialisation des pratiques.

Des structures doivent être créées ou améliorées afin de pouvoir répondre aux attentes d'une majorité de la population. Le problème de l'accessibilité aux différentes pratiques devra être pris en compte dans le schéma des transports.

Une forte attente en matière de communication et d'information sera également un des axes de réflexion du territoire afin d'optimiser ce travail de développement des services à la population.

**Descriptif de l'action**

**ACTION 1 :** Etude technique pour la rénovation de la piscine de Châtillon

**ACTION 2 :** Création et adaptation de lieux pour la pratique sportive

**ACTION 3 :** Mise en place d'une mission sport et loisirs (renvoi fiche 4.5)

**ACTION 4 :** Faciliter l'accessibilité aux différents lieux de pratiques (pour mémoire renvoi fiche 1.1)

**Etude préalable**

Etude intitulée « Développement sportif et culturel en Pays Châtillonnais »

**Conditions de pérennité de l'action**

Mise à disposition de lieux d'hébergements pour accueillir les animateurs sportifs

**Partenariat pressenti ou déjà mis en place**

DRDJS, MJC, Associations, Professions Sport-APSALC21, Conseil Général, Conseil Régional de Bourgogne

### Moyens financiers mobilisables

<b>ACTION 1</b>	<b>Partenaires financiers</b>	<b>Lignes budgétaires</b>	<b>Taux</b>	<b>Observations</b>
Etude pour la rénovation de la piscine de Châtillon	Région	Volet 22 du CPER	70 %	
<b>Maîtrise- d'ouvrage</b> Communes ou groupements de communes	Etat			

### Moyens financiers mobilisables

<b>ACTION 2</b>	<b>Partenaires financiers</b>	<b>Lignes budgétaires</b>	<b>Taux max</b>	<b>Observations</b>
Création et l'adaptation de lieux pour la pratique sportive	Etat	Volet 22 CPER	30%	
<b>Maîtrise d'ouvrage</b> Communes ou groupements de communes	Région			
	Région - sectoriel (hors équipements scolaires)	Programme 2.12		Les lignes sectorielles seront recherchées en priorité
	Département	Mesures C5, C6 et C7		
	Autres C.A.F			C.T.L (6-16 ans) C.E (0-6 ans)

### Modalités et Critères d'évaluation envisagés

Nombre de structures et d'équipements.

### Projets déjà identifiés

#### Schéma territorial d'implantation des structures sportives

Ce schéma a été réalisé en fonction de la pertinence géographique des structures et/ou équipements sportifs ou de leur particularité en matière sportive. Les deux secteurs prioritaires à pourvoir en équipements sportifs sont Montigny-sur-Aube et Aignay-le-Duc.

Parallèlement à la mise en place de ces équipements, l'organisation en terme d'encadrement, de transport et de communication s'avère primordiale.

- Aignay-le-Duc : Aménagement du complexe sportif (Saint Michel)
- Montigny-sur-Aube : Aménagement de la cour d'école en structure multisports (basket, hand ball...)
- Châtillon-sur-Seine : rénovation de la piscine

A moyen terme, une réflexion avec la DRDJS pourrait être menée afin d'envisager la délocalisation d'une formation sur le bassin d'activité Châtillon/Montbard d'animateurs sportifs issus prioritairement du territoire

### Dispositions particulières

#### Critères d'éligibilité :

- Les porteurs de projets devront pouvoir justifier d'un prévisionnel de fonctionnement fiable.

FICHE 2.3

Mettre en place des centres sociaux sur le territoire

Objectifs de l'action

Les résultats attendus...

La contribution de l'action aux enjeux identifiés par le Pays...

Les impacts de moyens et longs termes attendus...

Le caractère « intercommunal » de l'action...

Dans le Pays Châtillonnais, on trouve des personnes dont la situation sociale est difficile. Dans les zones rurales comme celle-ci, l'isolement accentue leur difficulté. C'est la raison pour laquelle, si on veut améliorer la situation, il est nécessaire d'adapter les politiques et de favoriser la proximité des services.

Les partenaires et acteurs de l'action sociale et socioculturelle seront fédérés et mis en réseau afin d'améliorer l'efficacité de leur action et le développement d'une action de proximité.

Le repérage de ces populations s'accompagnera d'une meilleure connaissance de leurs problématiques (social, insertion, exclusion). L'accueil sera ainsi amélioré et les réponses adaptées.

Les acteurs sociaux et les actions qu'ils conduiront seront coordonnés à l'échelle du pays.

Les politiques sociales en faveur des familles seront elles aussi mises en œuvre avec davantage de proximité. Elles favoriseront la mobilisation des fonds publics destinés aux familles, l'écoute et le dialogue ainsi que l'animation socio-culturelle.

Descriptif de l'action

**ACTION 1** : Mise en place d'une cellule de réflexion afin d'identifier un schéma d'intervention de l'action sociale sur le territoire (**en collaboration avec tous les services compétents**)

**ACTION 2** : Création et équipement du centre social de Châtillon-sur-Seine

**ACTION 3** : Mise en place de centres sociaux de proximité par l'intermédiaire de projets d'intervention.

Etude déjà réalisée

Implantation d'équipements sociaux de proximité sur les 6 cantons du Pays Châtillonnais (mai 1999)

Conditions de pérennité de l'action

Les actions ne pourront être mises en place qu'après une étude précise d'identification des besoins sur le territoire

Partenariat pressenti ou déjà mis en place

La CAF, les Elus, Entreprises, Associations, acteurs locaux, structures intercommunales, communes, Conseil Général, DDTEFP

### Moyens financiers mobilisables

ACTION 2 création et aménagement du centre social de Châtillon sur Seine	Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux max	Observations
	<b>Maîtrise d'ouvrage</b>  Ville de Châtillon sur Seine	Etat	Volet 22 du CPER	40%
Région				
Département		Subvention exceptionnelle		Selon la nature du dossier
Autres		CAF		En fonction de la pertinence du dossier et de l'enveloppe disponible sur les fonds propres de la CAF départementale.

### Dispositions particulières

**ACTION 1** : Tous les services compétents et les partenaires financeurs pour les actions 2 et 3 devront être associés à la réflexion.

**ACTION 3** : le regroupement de locaux avec d'autres services devra être recherché.

**ACTION 2 et ACTION 3** : Les financements seront conditionnés par les résultats de l'action 1 après validation des partenaires financeurs.

Les financements européens seront recherchés (FEDER mesure 3.2 conditionnée à mise en place d'un CLS)

### Coût estimatif des actions

**ACTION 2** : Création et équipements du centre social de Châtillon - 3,5 M€ -

**ACTION 3** : Mise en place de centres sociaux de proximité – selon les résultats de l'action 1

### Modalités et Critères d'évaluation envisagés

Nombres de structures créées et/ou aménagées. Indicateurs CAF

**FICHE 2.6**

**Créer et aménager des centres de loisirs avec ou sans hébergement et un centre de rencontre socioculturel à destination de tout public**

**Objectifs de l'action**

**Les résultats attendus...**

La création et l'aménagement de salles pour accueillir les activités des jeunes contribuerait à leur rendre ce territoire plus attractif et éviterait de les laisser en dehors des temps scolaires livrés à eux-mêmes. L'organisation de loisirs permet la création de liens sociaux et culturels dès le plus jeune âge.

**La contribution de l'action aux enjeux identifiés par le Pays...**

Certaines familles n'ayant pas la possibilité de partir en vacances, peuvent ainsi offrir à leurs enfants des activités variées de proximité.

**Le caractère « intercommunal » de l'action...**

Un dispositif de garde d'enfants, y compris pendant les vacances, devra être pensé et aménagé pour l'ensemble du territoire.

Des actions socio culturelles seront conduites à destination de l'ensemble du Pays et des loisirs extra scolaires seront organisés pour les enfants et adolescents.

Les projets devront s'appuyer et se mailler sur les actions déjà mises en place notamment à Sainte Colombe sur Seine, Montigny sur Aube, Saint Marc sur Seine, Châtillon sur Seine, Aignay le Duc, Laignes et Leuglay-Voulaines.

Le schéma des transports prévu dans la fiche 1.1 permettra d'organiser au mieux les loisirs extra scolaires des enfants et des adolescents.

**Descriptif de l'action**

**ACTION 1** : Etude pré opérationnelle pour le projet de centre de vacances avec hébergement du Lac de Marcenay

**ACTION 2** : Création et aménagement de centres de loisirs avec ou sans hébergement et d'un centre de rencontre socioculturel à destination de tout public.

**ACTION 3** : Animation en faveur des jeunes

**Etude préalable**

Etude sur les pratiques sportives et culturelles en Pays Châtillonnais (2002-2003)

Etude réalisée par le Conseil Général à destination des 16-25 ans

**Conditions de pérennité de l'action**

Implication des jeunes dans la gestion du local, possibilité d'adapter les CLSH à d'autres activités

**Partenariat pressenti ou déjà mis en place**

DRDJS, C.A.F, Associations, service Solidarité-Famille du département

### Projets déjà identifiés

Six projets d'investissements pourront être réalisés pendant la période du contrat :

Cinq CLSH :

Baigneux les Juifs, Aignay le Duc, Chamesson, Châtillon sur Seine et Sainte-Colombe-sur-Seine.

Un centre de vacances avec hébergement :

Marcenay (une étude de marché a été réalisée sur la convention d'objectifs, il s'agit maintenant de mettre en œuvre une étude pré opérationnelle)

<b><u>ACTION 1</u></b>	<b>Partenaires financiers</b>	<b>Lignes budgétaires</b>	<b>Taux max</b>	<b>Observations</b>
Etude pré opérationnelle				
<b><u>Maîtrise d'ouvrage</u></b>				
Associations, groupements de communes	Région	Volet 22 du CPER	70 %	Ce tableau de financement est destiné à la réalisation de l'étude 2 du projet du Lac de Marcenay

### Moyens financiers mobilisables

<b><u>ACTION 2</u></b>	<b>Partenaires financiers</b>	<b>Lignes budgétaires</b>	<b>Taux max</b>	<b>Observations</b>
Création et aménagement de centres de loisirs	Etat	Volet 22 du CPER	30 % max	
	Région			
<b><u>Maîtrise d'ouvrage</u></b>				
Communes et groupements de communes, associations	Département	Mesure F 8	35 %	Dépense subventionnable plafonnée à 61 350 €
	Autres			

### Moyens financiers mobilisables

<b><u>ACTION 3</u></b>	<b>Partenaires financiers</b>	<b>Lignes budgétaires</b>	<b>Taux max</b>	<b>Observations</b>
Fonctionnement des structures				
<b><u>Maîtrise d'ouvrage</u></b>				
Communes, groupements de communes, associations	Département	Appel à projet « Loisirs des jeunes »		
	Autres C.A.F			Accueil activités périscolaires CLSH : mercredis + vacances

### Modalités et Critères d'évaluation envisagés

Nombre de structures créées et/ou aménagées

## **Dispositions particulières**

### **Critères d'éligibilité**

**ACTION 1** : Intervention crédits territoriaux Région après validation du cahier des charges pour une étude pré opérationnelle devant :

- Etablir le projet pédagogique et scientifique du centre – identifier les cibles ,
- Définir les préconisations techniques et architecturales (APS + section Qualité Environnementale des Bâtiments) ,
- Dégager les modalités d'animation et de gestion future du centre,
- Ebaucher un budget prévisionnel de fonctionnement,
- Intégrer dans la réflexion les projets existants ou à venir sur le territoire (Ferme Creuse, Maison de la Forêt...) et sur un périmètre plus large (Ferme du Hameau, Moulin DAUTUN..) afin de préciser en quoi le centre de Marcenay se différencie de l'offre actuelle, ou bien la complète, et quelles seraient les pistes de travail pour articuler les projets.

**ACTION 2** : Seuls les cinq projets d'investissements déjà identifiés seront pris en compte

**ACTION 3** : L'aide au fonctionnement porte sur les structures existantes et à créer

**FICHE 2.7**

**Créer, maintenir, consolider et adapter le commerce de proximité et l'artisanat**

**Objectifs de l'action**

**Les résultats attendus...**

**La contribution de l'action aux enjeux identifiés par le Pays...**

**Les impacts de moyens et longs termes attendus...**

**Le caractère « intercommunal » de l'action...**

Le maintien d'une activité commerçante contribue à l'animation et à l'attractivité du territoire, apporte un service de proximité aux habitants et représente un nombre d'emplois non négligeable. Dans un même temps, le tissu artisanal doit être soutenu pour se maintenir et se développer.

**L'approche économique devra être globale pour ces deux secteurs en sachant que de nombreuses entreprises sont inscrites aux deux registres.**

La mise en place d'un programme cohérent d'actions spécifiques dans une démarche prospective constituerait dans un premier temps une base de travail utile permettant d'amorcer un développement dans une démarche collective. Cette approche déterminera les besoins nécessaires afin de créer un contexte général de croissance économique.

Les problèmes de formation, de transmission... doivent être un préalable à toute démarche dans un souci de plus value pour le territoire.

**Descriptif de l'action**

**ACTION 1 : Réalisation d'un schéma prévisionnel et prospectif de desserte commerciale, artisanale et de services sur le territoire ; définition d'une stratégie globale et élaboration d'un programme d'actions pluriannuel** prenant en compte l'âge des chefs d'entreprises, leur volonté de résider sur le lieu d'exploitation après le départ en retraite, l'évolution de leur offre de produits, les spécificités des entreprises selon les différents secteurs d'activités, les projets et les difficultés rencontrées...

**ACTION 2 : Maillage de l'offre artisanale et commerciale en milieu rural :**

- A/ Modernisation des entreprises artisanales et commerciales des communes de moins de 2000 habitants : étude et travaux d'adaptation des outils de production des entreprises artisanales et commerciales en vue de maintenir les services à la population :
  - Appui au commerce itinérant : acquisition, modernisation, aménagement, mise aux normes de véhicules de tournée
  - Création / extension de multiples ruraux
  - Création ou maintien du dernier commerce ou service
- B/ Adapter et moderniser les ateliers artisanaux par des investissements en aménagements, équipements ou mises aux normes permettant notamment à terme l'embauche de salariés ou d'apprentis dans le cadre de projet de :
  - Préparation de la transmission ; reprise de l'activité
  - Création d'emploi

**ACTION 3 : Opération urbaine pour la restructuration de l'appareil commercial de Châtillon sur Seine : revitalisation commerciale du bourg centre :**

- Etudes pré-opérationnelles
- Aides individuelles d'adaptation et de modernisation des entreprises artisanales et commerciales inscrites dans une démarche collective
- Actions collectives d'animation

**ACTION 4: Opération CAPEA** (cycle d'amélioration des performances de l'entreprise artisanale destinée à favoriser le développement des entreprises.

Cette action doit contribuer à la modernisation des équipements, à leur mise aux normes y compris environnementale. Elle sensibilise également à l'amélioration de la sécurité et de la qualité, au développement commercial et par conséquent de l'emploi. A terme l'enjeu est aussi la transmissibilité.

**Etude préalable**

Cartographie existante : réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie et actualisée en avril 2002

**Conditions de pérennité de l'action**

Consolidation ou développement des parts de marché des entreprises. Réalisation d'investissements.  
Transmission d'entreprises avec outil de travail compétitif

**Partenariat pressenti ou déjà mis en place**

CCI Dijon, Chambre des métiers, Maisons Paysannes de France, DRCA, Syndicat Mixte, Conseil Régional de Bourgogne, DRTEFP, SPE

**Modalités et Critères d'évaluation envisagés**

Documents réalisé. Nombre d'investissements réalisés

**Coût estimatif des actions**

**ACTION 1 : Programme d'actions - 45 000 € -**

**ACTIONS 2 et 3 : Aide à l'investissement- selon les résultats de l'action 1**

**ACTION 4 : Opération CAPEA**

**Moyens financiers mobilisables**

<b><u>ACTION 1</u></b>	<b>Partenaires financiers</b>	<b>Lignes budgétaires</b>	<b>Taux max</b>	<b>Observations</b>
Mise en place d'un schéma prospectif	Etat / Région	Volet 14 et 22 du CPER / DRCA Volet 22 Région	80 % max toutes aides	
<b><u>Maîtrise d'ouvrage :</u></b>	Département	Aides aux structures économiques		
CCI, Chambre de métiers	Autres			

**Moyens financiers mobilisables**

<b><u>ACTION 2</u></b>  Maillage de l'offre artisanale et commerciale locale	<b>Partenaires financiers</b>	<b>Lignes budgétaires</b>	<b>Taux max</b>	<b>Observations</b>
	Etat	FISAC	MO privée : 20 à 30 % (subvention plafonnée à 9140 €) MO publique : 40 %	Mesure A
	volet 22 du CPER / DRCA	Mesure B : crédits contractualisés du Secrétariat d'Etat aux PME, au Commerce et à l'Artisanat du programme 22		
<b><u>Maîtrise d'ouvrage</u></b>  Communes, groupements de communes, entreprises, associations	Région	Volet 22 du CPER		
	Département	Mesures B11 et B12		
	Autres			

**Moyens financiers mobilisables**

<b><u>ACTION 3</u></b>  Restructuration de l'appareil commerciale de Châtillon-sur-Seine	<b>Partenaires financiers</b>	<b>Lignes budgétaires</b>	<b>Taux max</b>	<b>Observations</b>
	Etat	FISAC	80% pour études et actions collectives	Se reporter à la circulaire FISAC et au règlement d'application des mesures du programme 22 pour le commerce et l'artisanat pour définir si l'action requiert le recours au FISAC ou au CPER, les co-financements d'un même projet par le FISAC et les crédits contractualisant étant exclus.
<b><u>Maîtrise d'ouvrage</u></b>  -Ville de Châtillon-sur-Seine, -Associations commerciales	Etat/Région	Volet 22 du CPER		
	Département	20 à 30% maxi pour aides individuelles		
	Autres			

**Moyens financiers mobilisables**

<b><u>ACTION 4</u></b>  CAPEA	<b>Partenaires financiers</b>	<b>Lignes budgétaires</b>	<b>Taux max</b>	<b>Observations</b>
	Etat	Volet 22 de la DRCA		La mise en place d'actions doit être conditionnée par le soutien à la pérennisation des emplois existants et par conséquent aux artisans et commerçants disposant de plusieurs salariés.
<b><u>Maîtrise d'ouvrage</u></b>  Chambre des Métiers de la Côte d'Or	Région			
	Département	Reprise, transmission d'entreprises		

### **Dispositions particulières**

Les enjeux des problématiques liées au commerce et à l'artisanat sur le territoire sont les suivants :

- maintien des services de proximité,
- maintien de l'emploi,
- appareil commercial de Châtillon.

Les partenaires financeurs seront associés au montage du cahier des charges, au suivi et à l'évaluation de l'étude.

Le pays se dotera d'un contrat d'objectifs précis avec les différentes chambres consulaires.

Le soutien à cette démarche est conditionnée par l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle déclinée en un programme d'actions précis et annualisé (cf. action 1).

Le financement de l'action 1 se fera en fonction des objectifs à atteindre.

Les actions 2 et 3 se réaliseront en fonction des programmes opérationnels proposés dans le schéma inscrit à l'action 1.

Pour toutes les aides individuelles à destination des entreprises artisanales et commerciales, les aides régionales et départementales existantes devront être systématiquement recherchées préalablement (ARDAB...).

Les financements européens seront recherchés (FEDER mesure 1.3 b)

**ACTION 4** : le programme opérationnel de l'action 4 devra être élaboré en coordination avec la DRCA.

**FICHE 3.10**

**Transfert et aménagement du Musée du Châtillonnais**

**Objectifs de l'action**

**Les résultats attendus...**

L'archéologie constitue un des atouts sur lesquels pourraient être développées une attractivité touristique et une identité Châtillonnaise.

**La contribution de l'action aux enjeux identifiés par le Pays...**

Les travaux d'amélioration de la connaissance et de découverte devront être valorisés et le public devra pouvoir admirer les richesses du Pays. Pour ce faire une présentation adaptée, attractive et renouvelée doit être réalisée.

**Les impacts de moyens et longs termes attendus...**

L'ensemble des sites sera valorisé autour d'une tête de réseau qui reconstituera les différentes étapes du Pays Châtillonnais avec ses attraits culturels et historiques avérés : Vix, fer, forêt...

**Le caractère « intercommunal » de l'action...**

Les bâtiments de l'abbaye Notre-Dame, appartenant au patrimoine historique de la ville, sont le lieu adéquat pour accueillir les collections du musée.

Ces aménagements permettront également d'installer l'exceptionnelle collection d'objets vétérinaires.

**Descriptif de l'action**

**ACTION 1 :** Restauration des bâtiments conventuels du XVIII<sup>e</sup> et de l'abbaye Notre Dame (XII<sup>e</sup>), installation des collections, aménagements muséographiques et mise en œuvre du musée Vétérinaire qui présentera une collection exceptionnelle et mettra en valeur l'importance de ce secteur d'activité dans la santé publique d'aujourd'hui

Présenter l'unité châtillonnaise depuis la période géologique du secondaire jusqu'à aujourd'hui à travers la pierre, le fer, le commerce, le bois et les hommes

Mettre en valeur l'abbaye Notre Dame de Châtillon fondée à l'initiative de St Bernard (abbatiale du XII<sup>e</sup>, copie de Fontenay)

Présentation des collections de l'ensemble du pays (Vix, Molesme, les doux, Essarois, Ampilly, Vertault...)

Présentation de l'histoire sidérurgique du Pays Châtillonnais jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle et des personnalités et des événements marquants du XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle (Marmont, Lacordaire, Cailletet., congrès de Châtillon en 1814...)

**Le musée du Châtillonnais devra prévoir un local servant de base logistique pour les équipes scientifiques en charge des fouilles sur les différents sites.**

**Etude préalable**

Etudes architecturales

**Conditions de pérennité de l'action**

Synergie avec le site d'Alésia. Actions de communication. Mise en réseau des sites.

**Partenariat pressenti ou déjà mis en place**

Direction des Musées de France, DRAC, CDT 21, CRT, OT/SI, Conseil Général

**Modalités et Critères d'évaluation envisagés**

Nombre d'entrées au musée

**Moyens financiers mobilisables**

<b><u>ACTION 1</u></b>	<b><u>Partenaires financiers</u></b>	<b><u>Lignes budgétaires</u></b>	<b><u>Taux max</u></b>	<b><u>Observations</u></b>
Restauration des bâtiments destinés à accueillir le musée	Région	Volet 22 du CPER	30%	-Subvention plafonnée à 600 000 €
<b><u>Maîtrise d'ouvrage</u></b>  CCPC	Département			Subvention exceptionnelle de 630 000 €
	Etat (DDR)			850 000 € sur trois ans
	DRAC		30%	
	Réserve parlementaire			40 000 €

**Dispositions particulières****Les conditions d'intervention du Conseil Régional :**

- le projet définitif devra être principalement organisé autour de la mise en valeur des éléments fondamentaux du musée : Trésor de Vix et collections archéologiques,
- présentation des modalités de gestion future, de promotion et de communication,
- budget prévisionnel de fonctionnement.

**FICHE 3.13**

**Favoriser le montage de produits touristiques et leur commercialisation**

**Objectifs de l'action**

**Les résultats attendus...**

Le développement de produits touristiques doit s'appuyer sur une stratégie préalablement structurée et visant l'adéquation entre l'offre touristique et la demande.

**La contribution de l'action aux enjeux identifiés par le Pays...**

L'élaboration et la commercialisation de produits touristiques ont pour objectifs d'augmenter la fréquentation et la durée de séjour des touristes sur le territoire et de proposer des formules organisées.

La création de produits touristiques devra être cohérente avec la stratégie de développement du tourisme vert.

**Le caractère « intercommunal » de l'action...**

Cette démarche devra permettre à l'ensemble du territoire de structurer et promouvoir son économie touristique en identifiant une spécialisation et en privilégiant l'innovation.

**Descriptif de l'action**

**ACTION 1** : Réalisation de routes à thèmes (découverte du patrimoine, des produits du terroir...)

**ACTION 2** : Poursuite et mise en œuvre du schéma de randonnée du Pays Châtillonnais (étude, aménagement et balisage), (cf fiche 1.3)

**ACTION 2 bis** : mise en place de six sentiers de randonnées VTT dans les forêts domaniales et communales du Pays Châtillonnais à l'échelle des six cantons, (cf fiche 1.3)

**ACTION 3** : Etude concernant l'aménagement de la voie ferrée Châtillon-sur-Seine/Is-sur-Tille

**ACTION 4** : Acquisition de la voie ferrée Châtillon-sur-Seine/Is-sur-Tille

**ACTION 5** : Mise en place d'une structure ou de moyens permettant d'avoir une compétence professionnelle en tourisme réceptif (pour mémoire)

**Conditions de pérennité de l'action**

Implication des acteurs privés et des professionnels du tourisme, appui sur les structures déjà existantes

**Partenariat pressenti ou déjà mis en place**

CRT – CTRB, CDT21, ONF, prestataires et professionnels touristiques, SNCF, RFF, CDRP, Pays de Seine et Tille.

**Moyens financiers mobilisables**

<b><u>ACTION 1</u></b>	<b>Partenaires financiers</b>	<b>Lignes budgétaires</b>	<b>Taux max</b>	<b>Observations</b>
Réalisation de routes à thèmes	Etat	Volet 9 ou 22 du CPER	30 % max	
	Région			
<b><u>Maîtrise d'ouvrage</u></b> CCPC, communes, groupements de communes	Département	En fonction des dispositions du 3 <sup>e</sup> schéma Tourisme		
	Autres			

**Moyens financiers mobilisables**

<b><u>ACTION 2 ET 2 BIS</u></b>	<b>Partenaires financiers</b>	<b>Lignes budgétaires</b>	<b>Taux max</b>	<b>Observations</b>
Poursuivre le schéma de randonnée pédestre et mettre en place six sentiers VTT	Etat	Volet 22 du CPER	30 % max	
	Région			
<b><u>Maîtrise d'ouvrage</u></b> CCPC	Département	En fonction des dispositions du 3 <sup>e</sup> schéma Tourisme		
	Autres			

**Moyens financiers mobilisables**

<b><u>ACTION 3</u></b>	<b>Partenaires financiers</b>	<b>Lignes budgétaires</b>	<b>Taux max</b>	<b>Observations</b>
Etude concernant la voie ferrée	Etat	Volet 9 ou 22 du CPER	80 % max	
	Région			
<b><u>Maîtrise d'ouvrage</u></b> CCPC	Département	Crédits d'accompagnement		
	Autres			

### Moyens financiers mobilisables

ACTION 4	Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux max	Observations
Acquisition de la voie ferrée	Etat	Volet 22 du CPER	30 % max	Selon les résultats de l'étude
	Région			
<u>Maîtrise d'ouvrage</u>  CCPC	Département	En fonction des dispositions du 3 <sup>e</sup> schéma Tourisme	30 %	
		Mesure E3		

### Coût estimatif des actions

**ACTION 3 : Etude - 15 000 € à 30 000 € -**  
**ACTION 4 : Acquisition de la voie ferrée - 75 000 € -**

### Modalités et Critères d'évaluation envisagés

Chiffres de fréquentation des sites, des hébergements et des OT/SI. Produits créés

### Dispositions particulières

**Critères d'éligibilité :**

**ACTION 1 :** Les actions devront s'inscrire dans les thématiques suivantes : valorisation du vignoble, de l'archéologie, de la métallurgie et de la faune et flore exceptionnelles.

L'élaboration des projets se fera en coordination avec l'animation touristique du pays.

Les projets devront avoir des retombées économiques manifestes sur le territoire.

5 projets pourront être soutenus pendant la durée du contrat de pays.

**ACTION 3 :** Les partenaires financeurs seront associés au montage du cahier des charges, au suivi et à l'évaluation de l'étude.

**ACTION 4 :** le soutien à l'acquisition de la voie ferrée sera conditionné par les résultats de l'étude.

Les financements européens seront recherchés (mesures 1-2 b5)



## SOUS AXE 3.3 : DE NOUVEAUX SECTEURS ECONOMIQUE A DEVELOPPER

### FICHE 3.14

## Encourager la politique touristique dans le cadre du label « Tourisme et Handicap »

### Objectifs de l'action

#### Les résultats attendus...

#### La contribution de l'action aux enjeux identifiés par le Pays...

#### Le caractère « intercommunal » de l'action...

Dans le cadre de sa stratégie touristique, le pays a choisi de développer des projets en faveur du public handicapé.

Ces actions leur permettront d'accéder librement aux loisirs et aux vacances et leur offriront la possibilité de découvrir les richesses naturelles, patrimoniales et culturelles du territoire.

Il faudra concevoir des équipements et des produits adaptés aux différents types de handicap, les développer et les renouveler.

Cette action devra être développée en concertation étroite avec Côte-d'Or Tourisme et concerner l'ensemble du territoire.

### Descriptif et localisation

**ACTION 1** : Création de nouveaux concepts

**ACTION 2** : Aménagement de sites (touristiques ou de loisirs) et/ou de structures d'accueil touristique dans le cadre du label « tourisme handicap »

### Conditions de pérennité de l'action

Fédérer les structures offrant ce type d'accueil et les promouvoir en collaboration avec Côte-d'Or Tourisme

### Partenariat pressenti ou déjà mis en place

CDT 21, CRT, Associations, ONF, OT/SI, prestataires et professionnels touristiques locaux, Conseil Régional

### Moyens financiers mobilisables

	Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux max	Observations
<b>ACTIONS 1 et 2</b> Création de nouveaux concepts et aménagement de sites et/ou de structures	Etat / Région	Volet 22 du CPER	30%	En fonction des dossiers En complément des aides existantes
<b>Maîtrise d'ouvrage</b> Communes, groupements de communes, particuliers, associations, entreprises	Département	Mesure E3		

### **Modalités et Critères d'évaluation envisagés**

Nombre d'équipements labellisés réalisés  
Action de promotion

### **Dispositions particulières**

#### **Critères d'éligibilité :**

- Les projets devront s'inscrire dans le programme « Tourisme et Handicap » et donc appliquer et respecter les principes de la charte nationale signée le 7 juillet 2000. La présente charte favorise l'exercice du droit d'accès aux loisirs et aux vacances pour tous. Ce droit est conditionné par l'accessibilité aux sites et équipements touristiques et par une information fiable.
- Les dossiers devront être étudiés en partenariat avec Côte-d'Or Tourisme dans le cadre d'une politique touristique départementale
- Le Pays ne limite pas le nombre de dossiers durant la période du contrat de pays, estimant que cette mesure de priorité nationale représente un « vrai défi humain et économique » et ne doit pas être l'objet de restrictions financières.

#### **Plafonds d'interventions financières :**

- pour une maîtrise d'ouvrage privée, le taux d'aides publiques maximum est de 27 %, sauf par dérogation, si la règle des minimis s'applique (régime cadre d'aides au tourisme). Le taux peut alors atteindre 50 % à condition que le total des aides publiques confondues du maître d'ouvrage ne dépasse pas 100 000 € sur une période de trois ans.
- pour une maîtrise d'ouvrage publique, le taux d'aides publiques est de 80 % maximum.

### **Projets déjà identifiés**

Plan d'eau de Riel les Eaux  
Création d'un sentier en forêt domaniale pour les non-voyants

## SOUS AXE 3.4 : ACCOMPAGNER ET MIEUX ORGANISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### FICHE 3.16

### Agir en faveur de l'emploi

#### Objectifs de l'action

#### Les résultats attendus...

#### La contribution de l'action aux enjeux identifiés par le Pays...

#### Les impacts de moyens et longs termes attendus...

#### Le caractère « intercommunal » de l'action...

L'adéquation emploi/formation est insuffisante, la conséquence de cette situation est d'une part le départ des jeunes qui ne reviennent pas ici ou ne trouvent pas d'emploi correspondant à leur formation, d'autre part l'exclusion de certaines personnes qui n'ont aucune chance de trouver ici un emploi correspondant à leur formation ou encore la difficulté pour les entreprises à trouver les salariés ayant les compétences dont elles ont besoin.

Les acteurs de l'économie et de l'emploi des Pays Châtillonnais et Auxois se doivent de travailler ensemble sur cette thématique puisque que le bassin d'emploi identifié est celui de Châtillon/Montbard.

Une stratégie de consolidation de l'emploi utilisant les ressources humaines locales et à venir sera proposée afin de :

- Contribuer au développement économique du Pays en favorisant les entreprises de toutes tailles, de tout type d'activité et d'effectif par l'engagement d'actions collectives portant sur des besoins exprimés qui aujourd'hui ne trouvent que trop rarement leur juste prise en compte.

- Favoriser la mise en œuvre d'une gestion des ressources humaines locales, à la fois prévisionnelle et porteuse d'efficacité.

- Arrêter une organisation à l'échelle du Pays qui permette de maintenir, voir de conforter durablement la dynamique de développement enclenchée au terme de cette action

#### Descriptif de l'action

#### **ACTION 1 :**

##### **Phase 1/ Aide à la réalisation d'une étude action permettant de :**

A partir d'un état des lieux de l'offre de services insertion/formation/emploi ainsi que des coopérations et des partenariats existants :

- identifier les projets de développement ou les besoins émanant des entreprises pouvant trouver une réponse collective.

- améliorer et anticiper la mise en adéquation main d'œuvre salariée, demandeurs d'emploi par rapport aux besoins réels des entreprises.

##### **Phase 2/ Mise en place d'un programme d'actions hiérarchisé favorisant le développement économique et portant sur :**

- la résolution des problématiques émergentes ou récurrentes d'entreprises qui justifient la mobilisation d'actions collectives adaptées.

- le déploiement, dans une logique de proximité, d'une gestion prévisionnelle et qualitative de la ressource humaine locale.

**ACTION 2 :** Mise en œuvre d'un schéma opérationnel d'organisation qui permette, autour de la réalisation du plan d'actions, d'ancrer dans la durée une véritable dynamique.

**ACTION 3 :** soutien aux actions de formation innovante organisées par les organismes de formation du territoire et destinées à favoriser l'employabilité des demandeurs d'emploi.

### Conditions de pérennité de l'action

Cohérence avec les axes d'intervention de l'Etat, de la Région et du Département. Collaboration avec les différents acteurs du territoire et implication des entreprises. Adapter les outils de mesures avec les organismes compétents.

### Coût estimatif des actions

**ACTION 1 : Etude action et programme d'actions - 30 000 € par pays -**

### Partenariat pressenti ou déjà mis en place

Syndicat Mixte du Pays de l'Auxois, DDTEFP, CCI, Chambre des métiers, Chambre d'Agriculture, ANPE, Mission Locales, entreprises, ASSEDIC, Délégation aux droits de la Femme, AFPA, Ministère de l'Education Nationale, Ministère de l'Agriculture, services techniques de la Région et du Département, Club des entreprises du Châtillonnais, Association des entrepreneurs de l'Auxois et tous les autres acteurs intervenant sur le champs de la formation, de l'insertion et de l'emploi. L'ensemble des acteurs économiques.

### Moyens financiers mobilisables

<b><u>ACTION 1</u></b>	<b>Partenaires financiers</b>	<b>Lignes budgétaires</b>	<b>Taux max</b>	<b>Observations</b>
Réalisation d'une étude action et d'un programme favorisant le développement économique (phase 1 et 2)	Europe	FSE Mesure 10 Obj.3 sous mesure 10A		
	Etat	Volet 14 du CPER		
<b><u>Maîtrise d'ouvrage</u></b>  CCPC	Région			
	Département	Aide aux structures économiques	10 à 25 %	
	Autres			

### Moyens financiers mobilisables

<b><u>ACTION 3</u></b>	<b>Partenaires financiers</b>	<b>Lignes budgétaires</b>	<b>Taux max</b>	<b>Observations</b>
Formations innovantes	Europe	FSE, mesure 10 A		
	Etat	Volet 22 du CPER		
<b><u>Maîtrise d'ouvrage</u></b>  Organismes de formation territoriaux	Région			
	Département			
	Autres			

## Modalités et Critères d'évaluation envisagés

Documents réalisés

### Dispositions particulières

**ACTION 1** : la réflexion et la mise en place d'actions devront s'effectuer en étroite collaboration avec les différents partenaires de l'Etat, de la Région et du Département.

Le cahier des charges permettant la mise en œuvre de l'action 1 sera commun aux pays de l'Auxois-Morvan Côte d'Orien et du Châtillonnais. Il devra être validé par les services sectoriels Etat/Région/Département concernés.

Le devis devra faire état de la dépense qui incombe à chaque territoire en fonction de ses caractéristiques géographiques et humaines. Les factures seront donc adressées de façon distincte aux deux territoires.

Le choix du cabinet d'étude sera fait en partenariat avec le comité de pilotage.

Le Syndicat Mixte du Pays Châtillonnais, en tant que maître d'ouvrage de l'action 1 avalisera ce choix en Comité de Programmation.

L'étude sera menée conjointement avec le Pays Auxois-Morvan Côte d'Orien

**ACTION 2** : L'Etat, la Région et le Département pourront établir un schéma d'intervention en fonction des résultats de l'action 1.

**ACTION 3** : Pour des actions de sensibilisation aux métiers ou professionnalisantes ou d'accès à l'emploi Renvoi prioritaire des actions dans le cadre des politiques sectorielles,

A titre exceptionnel sur des crédits territoriaux, suivant le projet, après validation par la DAFPE.

## SOUS AXE 4.1 : AMENAGER L'ESPACE CHÂTILLONNAIS

### FICHE 4.2

### Sauvegarder, protéger, aménager et valoriser les sites naturels.

#### Objectifs de l'action

#### Les résultats attendus...

L'un des atouts du Pays Châtillonnais est son environnement, un trésor vert à protéger et à valoriser.

#### La contribution de l'action aux enjeux identifiés par le Pays...

De nombreux espaces naturels remarquables par leur faune et leur flore exceptionnelles sont présents sur le territoire.

#### Les impacts de moyens et longs termes attendus...

Le Pays Châtillonnais véhicule une image d'authenticité et de qualité environnementale, c'est pourquoi de nombreux sites inscrits dans le programme NATURA 2000 devront faire l'objet d'une attention toute particulière (les marais tufeux du Pays Châtillonnais)

#### Le caractère « intercommunal » de l'action...

L'objectif de l'action est d'assurer la protection, la mise en valeur et la gestion des milieux naturels et paysages remarquables. Le futur centre permanent d'initiation à l'environnement devra s'inscrire comme tête de réseau dans cette démarche.

Par ailleurs, certains sites restaurés et mis en valeur pourront contribuer au développement de l'offre touristique du territoire.

#### Descriptif de l'action

**ACTION 1 :** étude préalable : diagnostic initial du milieu, définition du plan de gestion

**ACTION 2:** Restauration et protection des sites remarquables du Pays Châtillonnais recensés à l'inventaire ZNIEFF

**ACTION 3:** Restauration et aménagement des autres sites naturels remarquables du territoire

#### Etude préalable

Diagnostic du Conservatoire des Sites Naturels

#### Conditions de pérennité de l'action

Actions élaborées en concertation avec la population locale et dans le respect de l'environnement

#### Partenariat pressenti ou déjà mis en place

Conservatoire des sites naturels, ONF, Associations environnementales, Maison de la Forêt, Communes, DIREN, Conseil régional de Bourgogne, Agences de l'Eau, Conseil Général de Côte-d'Or.

#### Sites identifiés

##### Sites ZNIEFF

Mont Rémin à Veuxhaulles sur Aube  
Etang de Marcenay

##### Autres sites

Etang de la Forge à Aignay le Duc  
Le lac Parisot à Recey sur Ource  
Bief de Sainte Colombe

**Moyens financiers mobilisables**

<b><u>ACTION 1</u></b>	<b>Partenaires financiers</b>	<b>Lignes budgétaires</b>	<b>Taux max</b>	<b>Observations</b>
Etude préalable	Etat/ Région	Volet 22 du CPER	70%	-
<b><u>Maîtrise d'ouvrage</u></b>				
Communes, groupements de communes, associations				

**Moyens financiers mobilisables**

<b><u>ACTION 2</u></b>	<b>Partenaires financiers</b>	<b>Lignes budgétaires</b>	<b>Taux max</b>	<b>Observations</b>
Protection et restauration de sites ZNIEFF	Etat	DIREN		
<b><u>Maîtrise d'ouvrage</u></b>	Région	Programme 4.21 Bourgogne Nature		Nécessité de la maîtrise foncière en préalable
	Département	Mesure E3		Selon les dispositions du 3 <sup>e</sup> schéma de tourisme
	Autres			
Communes, groupements de communes, associations				

**Moyens financiers mobilisables**

<b><u>ACTION 3</u></b>	<b>Partenaires financiers</b>	<b>Lignes budgétaires</b>	<b>Taux max</b>	<b>Observations</b>
Restauration et aménagement de sites naturels	Etat	DIREN		
<b><u>Maîtrise d'ouvrage</u></b>	Région	Volet 22 du CPER	30%	
	Département	Mesure E3		Si impact sur la fréquentation touristique
	Autres			
Communes, groupements de communes, associations				

**Modalités et Critères d'évaluation envisagés**

Nombre de sites protégés et valorisés

## Dispositions particulières

### Critères d'éligibilité :

**ACTION 2** : nécessité d'une réflexion globale permettant d'aboutir à un plan pluriannuel de restauration. Seront pris en charge les travaux de gestion, les travaux d'équipements, d'accueil au public, les travaux d'interprétation et d'information (en fonction du dossier et des règles en vigueur au moment du dépôt du dossier).

**ACTION 3** : nécessité d'une réflexion globale permettant d'aboutir à un plan pluriannuel de restauration et de mise en valeur.

- Seuls les 5 projets déjà identifiés seront financés durant la période du contrat de pays
- Les porteurs de projets devront pouvoir justifier au préalable de l'entretien des sites restaurés.
- Une mise en réseau de ces sites en terme de communication devra être recherchée.
- Les projets devront être élaborés en collaboration avec le service animation du territoire.

Les financements européens devront être recherchés (mesure 1-2b 5)

## SOUS AXE 4.3 : COOPERER AVEC D'AUTRES TERRITOIRES

**FICHE 4.6**

### S'inscrire dans une démarche inter territoriale

#### Objectifs de l'action

**Les résultats attendus...**

**La contribution de l'action aux enjeux identifiés par le Pays...**

**Les impacts de moyens et longs termes attendus...**

**Le caractère « intercommunal » de l'action...**

Le Pays Chatillonnais est un territoire ouvert aux autres. Il conduit des actions avec des territoires voisins, notamment depuis longtemps avec le Tonnerrois mais également avec les Pays de l'Auxois Morvan Côte-d'Orien, de Langres et de Seine et Tilles en Bourgogne.

S'inscrivant dans une même démarche de pays, il semble intéressant de pouvoir initier des réflexions et des actions communes.

Une dimension élargie doit être prise en compte chaque fois que possible. C'est notamment le cas pour les actions de promotion touristiques entre les pays d'accueil, les échanges entre les animateurs de territoires...

#### Descriptif de l'action

**ACTION 1 :** Actions de promotion touristique communes avec le Pays Tonnerrois dans le cadre des « Plateaux de Bourgogne » (renvoi fiche 1.3)

**ACTION 2 :** Actions de partenariat avec d'autres territoires notamment en terme d'échanges.

#### Conditions de pérennité de l'action

Dialogue et conventions avec les partenaires.

#### Partenariat pressenti ou déjà mis en place

Pays du Tonnerrois, de l'Auxois, Pays de Langres, du Sud Nivernais..., territoires européens.

#### Moyens financiers mobilisables

	Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux max	Observations
<p style="text-align: center;"><b>ACTION 2</b> Actions de partenariat entre divers territoires</p> <hr/> <p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> CCPC, communes, groupements de communes, associations</p>	Etat	Volet 22 du CPER	80% max	Plafonné à 4 500 €/an
	Région			
	Département			
	Autres			

## Modalités et Critères d'évaluation envisagés

Conventions mises en place

## Dispositions particulières

### **Critères d'éligibilité :**

- Les thématiques déjà identifiées dans le cadre du contrat de pays devront être privilégiées
- La filière équine notamment avec le Pays Nevers Sud Nivernais, le sport et l'emploi avec le Pays d'Auxois, le tourisme avec le Pays Tonnerrois et le Pays d'Auxois, la voie ferrée Châtillon / Is-sur-Tille avec le Pays Seine et Tille en Bourgogne et la Haute Marne.
- L'organisation et la promotion du territoire dans la démarche pays (outils d'évaluation, organisation du Conseil de Développement, mise en place des actions...) pourront faire l'objet d'échanges enrichissants lors de réunions interterritoriales ➤ organisation de deux séminaires durant la période du contrat de pays et de réunions de moindre envergure autour des thèmes cités ci-dessus.

**ACTION 1 :** Maîtrise d'ouvrage : CCPC